

Entre :

La société EzeeGenAI
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 3000 DT Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SFAX TUNISIE
Sous le N° RCS : 1855189/P
Ayant son Siège Social au Route Sidi Mansour, KM 5, 3063 SAKIET EDDAIER, SFAX, TUNISIE
Représentée par Madame Fatma ELLOUZE en qualité de Présidente dûment habilité afin de signer le présent contrat Ci-après dénommé le « Prestataire »

Et :

La société CLEVERSET ,
Société par Responsabilité Limitée
Inscrite au Registre national des entreprises
Sous le N°1856255L
Ayant son Siège Social au sis à l'immeuble Tamayouz Appartement G3 Centre Urbain Nord
Tunis – Tunisie
Représentée par Monsieur Marc KENDIRGI en qualité de Gérant, dûment habilité afin de signer le présent contrat
Ci-après dénommée « CLEVERSET »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La société CLEVERSET est une entreprise de services du numérique. Dans le cadre de son activité, elle fait appel à des prestataires pour sous-traiter certaines missions que lui commandent ses clients, pour lesquelles elle ne dispose pas de personnel qualifié, et gère les aspects administratifs de la Prestation ainsi confiée au Prestataire, via la mise à disposition d'une plateforme Saas (Software as a Service).

La société EzeeGenAI dispose de l'expertise recherchée par CLEVERSET pour le compte de son Client Final et souhaite réaliser la Prestation commandée par ce dernier.

En conséquence, les Parties se sont accordées pour définir les modalités d'exécution de la Prestation.

Les Parties déclarent que l'ensemble des clauses et conditions du présent Contrat est le résultat d'une négociation équilibrée et de bonne foi qui a permis la signature du contrat dont les clauses respectent fidèlement les accords intervenus, et leur donnent satisfaction.

PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : DEFINITIONS

« Client »	Désigne le client direct de CLEVERSET , lorsque la Prestation fait l'objet d'une sous-traitance en cascade.
« Client Final »	Désigne le Client de CLEVERSET pour le compte de qui les Prestations doivent être réalisées.
« Condition Particulières »	Désigne le document établi par CLEVERSET , annexé au Contrat, synthétisant la commande du Client Final et précisant les conditions de réalisation des Prestations (nature des Prestations, conditions tarifaires notamment).
« Contrat »	Désigne le présent Contrat, les Conditions Particulières et éventuelles Annexes.
« Contrat Principal »	Désigne le Contrat conclu entre CLEVERSET et le Client Final, ou le Client et le Client Principal lorsque la Prestation fait l'objet d'une sous-traitance en cascade, par lequel le Client Final confie la réalisation des Prestations.
« Information(s) Confidentielle(s) »	Désigne toutes les informations qui seront révélées par CLEVERSET , le Client Final ou le Prestataire à l'autre Partie, en ce qui concerne leurs activités commerciales, financières, techniques, de recherche et de développement, passées, présentes ou futures et toutes informations, conclusions, projets, documents remis par CLEVERSET ou le Client Final au Prestataire en vertu du présent Contrat.
« Prestation(s) »	Désigne les travaux commandés par le Client Final, qui font l'objet du présent Contrat.
« Plateforme »	Désigne le logiciel Saas mis à disposition du Prestataire permettant la gestion des aspects administratifs de la Prestation (communication des documents légaux, gestion de la facturation).
« Résultats »	Désigne les résultats livrables des Prestations réalisées par le Prestataire, qu'il s'agisse de documents écrits, de programmes informatiques, documentations de programmation, code, etc. et plus généralement tous travaux qui seront émis et préparés par le Prestataire pour le Client Final dans le cadre du Contrat.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat est de définir les modalités d'exécution des Prestations demandées par CLEVERSET , pour le compte du Client Final, au Prestataire.

La description détaillée de cette Prestation est indiquée dans les Conditions Particulières.

Article 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre de primauté :

- Le présent Contrat de prestation de service,
- Les Conditions Particulières,
- Les éventuelles annexes.

Tout autre document ou conditions, notamment les conditions générales de vente du Prestataire, ne sont pas applicables et n'auront aucun effet dans la relation contractuelle régie par le présent Contrat.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à la date indiquée dans les Conditions Particulières, et à défaut d'indication, à la date de démarrage des Prestations.

La durée du Contrat ou la date de fin de la Prestation est mentionnée dans les Conditions Particulières.

Dans l'hypothèse où le Contrat serait reconduit par tacite reconduction, et en l'absence de précision dans les Conditions Particulières, il sera reconduit pour des durées identiques à la durée initiale du Contrat.

Sauf résiliation, le Contrat prendra fin au plus tard le dernier jour de la Prestation.

Article 5 : MODALITE D'EXECUTION

5.1 Organisation générale

Le Prestataire est l'interlocuteur direct du Client final, et est responsable des Prestations qu'il réalise au bénéfice du Client Final. Il doit respecter toute demande de ce dernier, qu'elle lui soit communiquée directement ou par l'intermédiaire de CLEVERSET .

Le Client Final assure seul la supervision des Prestations, définit les spécifications des Prestations à réaliser, des méthodes et moyens de production souhaitées, et de l'organisation pratique des Prestations.

Le Prestataire règle avec CLEVERSET toutes les questions d'ordre administratif et commercial pendant la durée d'exécution des Prestations.

La gestion administrative s'opère via la plateforme mise à disposition par CLEVERSET , sur laquelle le Prestataire doit télécharger tous les documents nécessaires à l'exécution du présent Contrat.

Chaque Partie désigne un correspondant chargé de coordonner le suivi du présent Contrat. Leurs noms figurent dans les Conditions Particulières.

La description des Prestations et les éventuelles modalités d'exécution figurent dans les Conditions Particulières. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- De l'identité du Client Final,
- De la date de démarrage de la Prestation, et la durée initiale de la mission ainsi que le caractère reconductible ou non de celle-ci,
- Du lieu d'exercice de la Prestation,
- Des conditions de résiliation du Contrat, si elle diffèrent de celles prévues à l'Article 10 du Contrat.

Les précisions et détails des Prestations attendues pourront être complétées ultérieurement directement par le Client Final, ce que le Prestataire accepte expressément.

5.2 Obligations du Prestataire

5.2.1 Obligations vis-à-vis de CLEVERSET

A la signature du présent Contrat, CLEVERSET communique au Prestataire ses identifiants pour accéder à la Plateforme.

Le Prestataire s'engage à télécharger sur la Plateforme :

- Lors de la signature du Contrat, et tous les six (6) mois :
 - o Un extrait R.N.E., du Registre National des Entreprises ;
 - o Une Carte D'Identification Fiscale ;
 - o Attestation de régularité fiscale
 - o Une assurance professionnelle couvrant la mission
- A la fin de chaque mois :
 - o Ses comptes rendus d'activité ou suivis d'activité mensuels, le cas échéant signés par le Client,
 - o S'il a obtenu l'accord préalable de CLEVERSET, le montant de ses frais remboursables, accompagnés des justificatifs,
 - o Ses astreintes (nombre d'heures ou jours d'astreinte sur le mois écoulé)
 - o Sa facture, datée impérativement du jour de sa transmission à CLEVERSET .

Le Prestataire est dûment averti que la transmission des documents précités conditionne l'exécution du Contrat et le paiement de ses factures. A défaut de transmission dans les délais impartis, ou de non-conformité des documents demandés, CLEVERSET pourra suspendre le paiement des factures du Prestataire, et ce sans notification ni préavis, jusqu'à ce que l'ensemble des documents manquants soient communiqués et validés par CLEVERSET , et suspendre les Prestations si la gravité du manquement le justifie.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à ne pas travailler sur d'autres prestations que celle objet du présent Contrat pendant toute la durée de celui-ci, et si c'était le cas, à en avertir la société CLEVERSET , laquelle se réserve la possibilité de rompre le présent Contrat si elle estime que les différents engagements du Prestataires sont incompatibles avec les Prestations objet du présent Contrat.

5.2.2 Obligations vis-à-vis du Client Final

Le Prestataire s'engage à exécuter la Prestation conformément aux demandes du Client Final et aux documents contractuels.

Le Prestataire déclare disposer des compétences techniques nécessaires à la réalisation de la Prestation décrite dans les Conditions Particulières.

Ainsi, le Prestaire s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens renforcée, à mettre à disposition du Client Final l'ensemble de son savoir-faire et de ses méthodes pour mener à bien la Prestation qui lui est confiée.

En particulier, le Prestataire est tenu, tout au long de l'exécution de la Prestation, à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandations envers le Client Final. Il s'engage notamment à fournir au Client Final l'ensemble des conseils, mises en garde et recommandations nécessaires à la bonne exécution des Prestations, conseiller le Client Final sur tout choix ou toute demande dont il aurait connaissance, ou tout évènement qui pourrait affecter la parfaite exécution de la Prestation.

5.3 Encadrement de la Prestation et indépendance du Prestataire

Le Prestataire est indépendant et autonome dans la délivrance de sa Prestation et dans les moyens mis en œuvre.

Dans le cas où le Prestataire est une société, le personnel affecté à la réalisation de la Prestation restera à tout moment sous son contrôle administratif et hiérarchique. Il fera sien du suivi des horaires, congés, gestion comptable et sociale. Le Prestataire dispose seul du pouvoir de l'encadrement de son personnel (direction et contrôle).

Le personnel du Prestataire ne peut en aucun cas être assimilé à un salarié de CLEVERSET ni du Client Final pour la durée de ce contrat.

Par exception, dans les situations de sécurité et/ou de confidentialité liées au Contrat, certains moyens matériels nécessaires à la réalisation des Prestations pourront être fournis par le Client Final. Dans ce cas, la mise à disposition par le Client Final au Prestataire desdits moyens n'emportera en aucun cas un quelconque lien hiérarchique ou de subordination entre le Client Final et le Prestataire ou ses collaborateurs.

Dans le même cadre et à la demande de CLEVERSET ou du Client Final, il peut être demandé au Prestataire et à ses collaborateurs de suivre des formations obligatoires en termes de sécurité, de confidentialité et de programmes de conformité (Loi Sapin II notamment). Le caractère obligatoire de telles formations répond à un impératif de connaissance, compréhension et respect des exigences et/ou obligations légales du Client Final en termes de sécurité et/ou de conformité.

Lorsque la Prestation a lieu dans les locaux du Client Final, le Prestataire s'engage également à respecter les règles qui y sont applicables (usages internes, règles de vie, horaires d'entrée ou sortie, normes relatives à la sécurité...).

Le Prestataire s'engage à ne pas faire état auprès du Client Final de sa qualité de sous-traitant de CLEVERSET.

5.4 Résultat des Prestations

Les Résultats des Prestations sont remis au Client Final à la fin de chaque étape de la Prestation dans le cas de forfait, ou sur demande du Client Final.

5.5 Matériels et documents

Tous les documents et matériels confiés au Prestataire dans le cadre de ce contrat resteront la propriété de CLEVERSET ou du Client Final. Le Prestataire devra les restituer ainsi que toute copie en sa possession, à la première demande ou dès la cessation du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

Le Prestataire devra solliciter du Client Final une attestation de bonne restitution des matériels et documents et en transmettre une copie à CLEVERSET.

Il est rappelé à l'attention du Prestataire que toute appropriation des matériels, données, codes appartenant à CLEVERSET ou au Client Final constitue un vol au sens du Code pénal. Dans l'hypothèse où un vol serait constaté au préjudice de CLEVERSET ou du Client Final, ces derniers se réservent le droit de porter plainte. Dans cette hypothèse, et s'il existe des raisons plausibles de croire que le Prestataire en est l'auteur, CLEVERSET pourra retenir le paiement des factures du Prestataire afin de garantir l'indemnisation de ses préjudices.

5.6.1 : Continuité de services

Le PRESTATAIRE s'engage à effectuer ses prestations sans discontinuité pendant la période d'exécution prévue au CONTRAT.

Toute interruption de la prestation de service objet du présent CONTRAT, quelle que soit sa durée, doit être signalée par tout moyen écrit par le PRESTATAIRE au CLIENT, dans le respect d'un délai de prévenance de 8 jours, ramené à 24 heures pour toutes absences exceptionnelles (dont événements familiaux et maladie du PRESTATAIRE et/ou de son personnel affecté à l'exécution des missions visées au présent CONTRAT).

5.6.2 : Pouvoir hiérarchique et disciplinaire

Le personnel chargé des interventions sur le lieu d'exécution du présent CONTRAT reste, en toutes circonstances, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du PRESTATAIRE.

Le personnel du PRESTATAIRE assurant la réalisation des prestations est soumis au pouvoir de direction et de sanction du seul PRESTATAIRE.

Quelle que soit la durée des prestations, le personnel du PRESTATAIRE ne peut en aucun cas être assimilé juridiquement au personnel salarié du CLIENT ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition. Le PRESTATAIRE demeure l'unique employeur et assure, de ce chef, la gestion administrative, comptable et sociale de ses personnels affectés au CONTRAT.

Le personnel du PRESTATAIRE reste sous l'autorité exclusive du PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE s'engage à ce que son personnel respecte strictement l'ensemble des conditions et obligations décrites aux présentes qui lui sont personnellement imposées au titre du présent CONTRAT.

5.6.3 : Règlement intérieur – hygiène et sécurité

PRESTATAIRE, et son personnel, doivent se conformer, en toutes circonstances :

- au règlement intérieur
- aux règles d'hygiène et de sécurité
- et plus généralement, à toute réglementation en vigueur applicables au sein du

CLIENT ainsi que qu'au sein de l'entreprise cliente de celui-ci.

A cet égard, le PRESTATAIRE s'engage à solliciter auprès du CLIENT la communication de tout document utile pour respecter les obligations visées à l'alinéa précédent.

De plus, les PARTIES s'engagent, notamment, à se conformer aux dispositions du code du travail relatives aux prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Prix

Les conditions financières et le prix versé au Prestataire sont fixés dans les Conditions Particulières.

Il est entendu que le prix convenu entre les Parties comprend la cession des droits relatifs aux Résultats, selon les modalités prévues à l'Article 8.

Sauf indication contraire dans les Conditions Particulières, les prix s'entendent hors TVA et autres taxes, et est ferme et définitif pour toute la durée du Contrat, renouvellement inclus.

Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du Contrat et ses reconductions.

Les Parties s'engagent à payer les taxes qui leur incombent en vertu de la législation applicable à l'exécution du Contrat.

6.2 Frais de déplacement et frais divers

Le Prestataire ne peut prétendre à aucun remboursement de frais, sans accord préalable de CLEVERSET, qui en fixera les conditions.

Notamment, les déplacements personnels entre le lieu de la mission et le domicile du Prestataire ne seront en aucune manière pris en charge.

6.3 Modalités de facturation et de règlement

Le Prestataire émet ses factures chaque fin de mois pour l'exécution de la Prestation du mois échu, libellées au nom de CLEVERSET, impérativement datées du jour de leur transmission à CLEVERSET. Elles doivent être transmises exclusivement via la Plateforme.

Le Prestataire doit joindre l'ensemble des documents visés à l'Article 5.2.1 du Contrat. En particulier, le Prestataire doit transmettre immédiatement ses comptes rendus d'activité ou suivis d'activité mensuels, ou *a minima* la validation par le Client Final du nombre de jours prestés et/ou facturables.

Il est expressément convenu entre les Parties que la facture émise par le Prestataire n'est fondée et recevable que si le Client Final a validé le nombre de jours prestés à facturer. Par conséquent, tout désaccord entre le Client Final et le Prestataire relatif au nombre de jours facturables peut entraîner la suspension du paiement des factures du Prestataire, soit en totalité, soit sur le nombre de jours en litige, jusqu'à résolution dudit désaccord. Toute limite du nombre de jours de prestations imposée par le Client Final et portée à la connaissance du Prestataire est de facto opposable à ce dernier.

Les factures du Prestataire sont payables par chèque ou virement dans le délai de 60 jours à compter de la date de transmission de la facture, sauf condition plus favorable indiquée dans les Conditions Particulières. Les sommes exigibles seront productives d'intérêts en cas de retard de paiement, au taux légal majoré de trois (3) points de pourcentage.

Cependant, aucun intérêt de retard ne sera dû, et la responsabilité de CLEVERSET ne pourra être recherchée, si le retard de paiement est lié au non-respect par le Prestataire de ses obligations au titre de la transmission des documents visés à l'Article 5.2.1 du Contrat, ou en cas de suspension du paiement des factures faisant suite à un litige avec le Client Final relatif au nombre de jours facturables.

Article 7 : NON CONCURRENCE – NON SOLLICITATION

7.1 Non-Concurrence

Le Prestataire s'interdit de faire directement ou indirectement des offres d'engagement ou de prestations au Client Final, de rentrer à son service, de travailler, directement ou indirectement (autrement qu'avec la société CLEVERSET) avec lui ou avec toute société avec laquelle il aura été en relation grâce à CLEVERSET, sous quelque forme que ce soit (notamment, comme salarié, partenaire, travailleur indépendant, freelance, commanditaire, apporteur d'affaires, salarié en portage salarial, entreprise personnelle et sous toute forme de sociétés dont l'une des Parties serait associée ou mandataire, sans que cette liste soit limitative), même si la sollicitation est formulée par le Client Final.

Lorsque le Prestataire est une société, il s'engage à faire signer au salarié en charge de la réalisation des Prestations, une clause de non-concurrence.

Cette interdiction s'applique pendant la durée du Contrat et pendant dix-huit (18) mois après son expiration, quelle qu'en soit la cause.

En cas de violation de la présente clause, le Prestataire devra verser à CLEVERSET une indemnité égale à deux cent vingt jours au tarif journalier indiqué dans les Conditions Particulières, nonobstant l'indemnisation du préjudice subi par CLEVERSET.

7.2 Non sollicitation

Le Prestataire renonce, sauf accord écrit préalable, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de CLEVERSET, du Client ou du Client Final, ou à le prendre à son service sous quelque statut que ce soit.

En cas de violation de la présente clause, le Prestataire devra verser à CLEVERSET une indemnité égale à deux cent vingt jours au tarif journalier indiqué dans les Conditions Particulières, nonobstant l'indemnisation du préjudice subi par CLEVERSET .

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cas où la délivrance de la Prestation au titre du Contrat aboutit à la livraison de Résultats protégés par les droits de propriété intellectuelle tels que définis aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, l'ensemble des droits y afférant sont transférés à CLEVERSET , au nom et pour le compte du Client Final. Il est expressément entendu que le prix d'une telle cession est inclus dans le Prix des Prestations.

Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Résultats sont cédés, au fur et à mesure de leur création (notamment les droits de reproduction, représentation, utilisation, adaptation, modification, traduction, distribution, exploitation, location, prêt), à titre exclusif à CLEVERSET , au nom et pour le compte du Client Final, pour le monde entier et pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle actuellement accordée ou qui serait accordée par les lois, règlements et conventions internationales à venir, pour toutes finalités et destinations, sous toute forme.

Le Prestataire étant susceptible d'utiliser pour les besoins de sa prestation d'outils objets de droits de propriété intellectuelle lui appartenant, ou dont les droits sont détenus par des tiers, si ces moyens sont inclus dans les Résultats et/ou sont indispensables pour leur mise en œuvre, le Prestataire s'assure qu'une licence, sans frais supplémentaire, est concédée à CLEVERSET et du Client Final. Dans cette hypothèse, le Prestataire doit en informer expressément CLEVERSET et le Client Final avant la livraison des Résultats. Il en va de même en cas d'utilisation de licences dites « open sources ».

Dans l'hypothèse de la découverte d'une invention brevetable, le Prestataire s'engage à en informer CLEVERSET et le Client Final, à charge pour ce dernier de prendre la décision d'en déposer le brevet. Il est rappelé que tout dépôt de brevet, tant en France qu'à l'étranger, effectué par le Prestataire pour son propre compte et portant sur un résultat brevetable fruit de la délivrance de la Prestation, sera considéré comme un acte de contrefaçon.

Article 9 : CONFIDENTIALITE, PUBLICITE ET SECURITE DES INFORMATIONS

9.1 Confidentialité

Chaque Partie est dument informée que dans le cadre de l'exécution du Contrat, elle aura accès à des informations et des données confidentielles, en ce incluses des données personnelles, pour lesquelles chacune s'engage à respecter strictement la confidentialité.

Ainsi, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle pour la durée du Contrat et sans limitation de durée après la résiliation pour quelle que cause que ce soit ou son expiration, toute Information Confidentielle ou toute information communiquée par l'autre partie ou relevant du Contrat, et à ne pas divulguer le contenu dudit Contrat à un tiers, excepté au Client Final.

Il est expressément entendu que CLEVERSET pourra divulguer au Client Final toute Information Confidentielle du Prestataire qui serait nécessaire à l'exécution du présent Contrat et du contrat conclu entre CLEVERSET et le Client Final.

Le PRESTATAIRE s'engage formellement :

- à ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa Prestation, objet du présent Contrat ;
- à ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles nécessaires pour l'exécution de la Prestation ;
- à ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes en dehors du cadre des Prestations, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

et en fin de contrat :

- à restituer intégralement tout document et support d'information qui lui auront été confiés ;
- à procéder à la destruction de tous fichiers informatisés stockés sur son propre matériel informatique.

Toutefois, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de la divulgation de ces informations si elles sont du domaine public.

Les obligations des Parties au titre de la confidentialité resteront en vigueur après la fin du Contrat, sans limitation du durée.

9.2 Publicité

Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser le nom du Client Final ou de ses activités dans toutes communications, écrites ou orales, quelles qu'elles soient, sauf accord préalable et écrit de CLEVERSET ou du Client Final sur le principe et le contenu de la publication, ni faire état de sa collaboration avec le Client Final.

Dans l'hypothèse d'un accord écrit, en aucun cas cette utilisation ne devra remettre en cause l'engagement de confidentialité défini à l'article 9.1 des présentes.

9.3 Sécurité

Le Prestataire met en œuvre les moyens requis par les standards de son domaine d'expertise et d'un professionnel averti pour éviter notamment toute utilisation détournée ou frauduleuse ou toute destruction des fichiers

informatiques objets de la Prestation ou utilisés pour l'exécution de celle-ci, ainsi que l'introduction de programme malveillant et/ ou les failles de sécurité.

Il est entendu que le Prestataire s'assure que les moyens informatiques qu'il met en œuvre pour la réalisation de la Prestation soient chiffrés selon les règles de l'art et répondent aux mesures techniques de chiffrement qui pourront être communiquées par CLEVERSET et/ou le Client Final.

Pour certaines Prestations, des mesures de sécurité et de confidentialité spécifiques peuvent être requises à la demande de CLEVERSET et/ou du Client Final, que le Prestataire s'engage à mettre en œuvre dès communication.

Le Prestataire s'engage à faire remonter tout incident ou faille de sécurité impactant le système d'information de CLEVERSET ou du Client Final qu'il pourrait détecter. Pour cela il doit contacter le service sécurité dans les meilleurs délais au travers du mail marc.kendirgi@clevermind.fr

Article 10 : MODALITES DE FIN DE CONTRAT

Le présent Contrat prend fin au jour de son terme, conformément aux dispositions de l'Article 4, excepté dans les cas ci-dessous indiqués.

Dans tous les cas, le Prestataire devra remettre à CLEVERSET ou directement au Client Final, dès le jour d'effet de la résiliation et sans formalité supplémentaire, tous les Résultats et documents en sa possession relatifs aux Prestations.

10.1 Résiliation pour manquement du Prestataire

En cas de manquement par le Prestataire aux obligations mises à sa charge par le présent Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification des manquements par CLEVERSET, transmise par e-mail avec accusé de réception ou lettre recommandée avec avis de réception, cette dernière pourra faire valoir la résiliation immédiate du contrat, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans le cas où le présent contrat se trouverait résilié avant son terme, il serait liquidé sur la base des Prestations effectuées et validées par le Client.

10.2 Résiliation à l'initiative du Client Final

La résiliation ou la suspension du Contrat Principal fondant le présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, ainsi que la décision du Client Final de changer de Prestaire notamment en raison de la non adéquation manifeste des qualifications de celui-ci par rapport aux Prestations commandées, entraîne la résiliation de plein droit du présent Contrat, à la date mentionnée dans la notification ou à défaut, à la date de réception de la notification, envoyée par CLEVERSET ou le Client Principal au Prestataire, par e-mail avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Les Prestations seront alors rémunérées jusqu'au dernier jour effectivement presté et validé par le Client, sans qu'aucun préavis, pénalité, indemnité et/ou dommages et intérêts ne soit dû au Prestataire.

10.3 Résiliation à l'initiative du Prestataire

Si le Prestataire souhaite mettre fin au Contrat avant son terme, pour quelle que raison que ce soit, il devra le notifier à CLEVERSET par e-mail avec accusé de réception, ou par courrier recommandé avec accusé de réception. Il devra respecter le préavis mentionné dans les Conditions Particulières, lequel ne pourra en aucun cas être inférieur à vingt jours prestés.

À défaut de respect du préavis, le Prestataire devra verser à CLEVERSET l'indemnité mentionnée dans les Conditions Particulières. À défaut de précision, l'indemnité correspondra à vingt jours de prestation, au tarif indiqué dans les Conditions Particulières, et sera exigible du seul fait de la rupture et du non-respect du préavis contractuel.

10.4 Résiliation à l'initiative de CLEVERSET

Si CLEVERSET souhaite mettre fin au Contrat avant son terme, pour quelle que raison que ce soit (hormis le cas prévu à l'article 10.2), il devra le notifier au Prestataire par e-mail avec accusé de lecture, ou par courrier recommandé avec accusé de réception. Sauf meilleur accord des Parties, le préavis sera de vingt jours prestés. À défaut de respect du préavis par CLEVERSET, une indemnité correspondant à vingt jours de prestation, au tarif indiqué dans les Conditions Particulières, sera versée au Prestataire.

10.5 Résiliation pour changement de contrôle

Dans le cas où le Prestataire est une société, il notifie à CLEVERSET par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trente (30) jours de leur survenance, tous changements de contrôle affectant sa société. CLEVERSET pourra, à sa discrétion, résoudre le Contrat de plein droit et à effet immédiat, par e-mail avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec avis de réception, sans formalité supplémentaire. Le contrat serait alors liquidé sur la base des prestations effectuées et validées par le Client.

10.6 Force majeure

Toute inexécution résultant d'un cas de force majeure suspendra les obligations du présent contrat. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un mois, le présent contrat sera résilié automatiquement et sans formalités.

Article 11 : GARANTIE

Le Prestataire garantit qu'il est propriétaire, créateur ou détenteur d'une licence, de tous les logiciels, programmes et de manière générale, de tous outils ou documents de quelle que nature qu'ils soient, qu'il apporte et qui seraient utiles à la réalisation de la Prestation et à la délivrance des Résultats.

Par conséquent, le Prestataire fera son affaire personnelle de toute éventuelle réclamation que pourraient faire les tiers s'agissant de la propriété des logiciels, programmes, outils ou documents utilisés pour la réalisation de la Prestation.

Le Prestataire fera également son affaire de toute éventuelle réclamation que pourrait faire le Client Final s'agissant de l'exécution de la Prestation ou des Résultats, et répondra sans délai aux demandes qui lui seraient faites à ce titre par le Client, le Client Final ou CLEVERSET.

Le Prestataire garantit CLEVERSET contre tout éventuel recours relatif à la Prestation ou aux Résultats intenté par le Client Final ou tout tiers intéressé.

Dans cette hypothèse, le Prestataire s'engage à intervenir volontairement dans toute procédure que le Client Final ou tout tiers intéressé pourrait intenter à l'encontre de CLEVERSET ou de son Client au sujet du présent Contrat et de la Prestation, ainsi qu'aux Résultats.

Le Prestataire prendra en charge les dommages et intérêts et tous les frais (y compris les frais d'avocat) que CLEVERSET aurait à supporter en cas de telles réclamations, que leur issue soit amiable ou judiciaire.

Article 12 : ASSURANCE

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être consécutifs à l'exécution de la Prestation, même dans les locaux du Client Final, et ce pour un montant au moins égal au Prix des Prestations.

Le Prestataire s'engage à maintenir ces garanties sur toute la durée du Contrat et à en apporter la preuve à première demande de CLEVERSET ou du Client Final.

Le Prestataire est dument informé que s'il ne dispose pas d'assurance, il sera susceptible d'être personnellement tenu de l'indemnisation de tout dommage causé par son fait.

Article 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES
--

Chaque Partie s'engage à se conformer aux dispositions légales, réglementations, orientations et directives réglementaires applicables concernant le Traitement ou la protection des Données à caractère personnel, ainsi que leurs éventuelles modifications ultérieures, y compris sans toutefois s'y limiter, le Règlement (UE) 2016/79 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les « Dispositions Légales ».

On entend par Données toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (ou bien, si les Dispositions Légales s'appliquent aux informations concernant les personnes morales, toute information concernant une personne morale identifiée ou identifiable), ou toute autre information telle que définie dans les Dispositions Légales.

Le traitement signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'accès, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, le blocage, l'effacement ou la destruction. Le Traitement inclut la sous-traitance au sens des Dispositions Légales.

Eu égard à la nature des Prestations, le Prestataire n'intervient pas en principe en qualité de Sous-Traitant (au sens du RGPD).

Si le Prestataire devait intervenir en qualité de sous-traitant des données personnelles du Client Final, un avenant au Contrat pourra être conclu entre les Parties pour définir les mesures techniques et organisationnelles requises pour le traitement des Données Personnelles.

A défaut, le Prestataire s'engage à n'agir que selon les instructions du Responsable du Traitement (le Client Final), et à se conformer aux obligations suivantes, en :

- Ayant recours à des mesures techniques et organisationnelles adaptées pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles du Client Final et les protéger contre toute perte, altération, destruction ou atteinte, et en s'assurant que ces mesures sont au moins aussi strictes que celles mises en œuvre par le Prestataire pour la protection de ses propres Données Personnelles ;
- Utilisant les Données Personnelles du Client aux seules fins d'exécuter ses obligations dans le cadre du présent Contrat ou conformément aux instructions écrites d'un représentant dument habilité par le Client Final et en aucun cas aux propres fins du Prestataire, notamment aux fins de marketing ou de prospection commerciale ;
- En informant immédiatement le Client Final s'il considère qu'une instruction donnée par lui constitue une violation des Dispositions Légales ;

- En s'assurant que son propre sous-traitant des Données Personnelles respecte les obligations du présent Contrat et que ce sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences des Dispositions Légales ;
- S'interdisant tout accès, ou en interdisant l'accès à tout tiers non autorisé, aux Données Personnelles du Client Final lorsque cet accès n'est pas nécessaire à la réalisation de la Prestation ;
- Permettant au Client Final (ou à toute personne autorisée par celui-ci), avec un préavis raisonnable, d'inspecter et d'auditer les activités de traitement de données du Prestataire, ainsi qu'en se conformant à toute demande ou instruction raisonnable du Client Final visant à vérifier que le Prestataire respecte en tous points ses obligations (notamment en matière de sécurité et de protection des données) dans le cadre du présent Contrat ;
- Notifiant au Client Final toute violation constatée ou suspectée de ses obligations ou instructions, par écrit et dans les meilleurs délais.

Le Prestataire s'interdit de transférer les Données Personnelles du Client Final en dehors de l'Espace Economique Européen sans l'accord préalable et écrit du Client.

Le Prestataire informera le Client, dans les plus brefs délais, dès réception de toute demande ou injonction émise par une autorité de contrôle dans le cadre des Dispositions Légales visant à l'accès ou la divulgation des Données Personnelles du Client. Pour faire droit à ces demandes et injonctions, le Prestataire se conformera à toute instruction du Client Final et prêtera à ce dernier toute assistance raisonnable.

Le Prestataire informera le Client Final dans les plus brefs délais de toute violation (ou mesure de contournement) de sécurité connue ou suspectée affectant ou relative à la Prestation d'une quelconque façon. Le Prestataire prêtera assistance au Client Final dans l'information des Clients du Client Final et/ou de toute autorité de protection des données compétente.

Article 14 : DECLARATIONS, ETHIQUE ET CONFORMITE AUX LOIS ET AUX REGLEMENTS

Chaque Partie certifie être et s'engage à demeurer en règle au regard des dispositions de la loi en vigueur, et en particulier :

14.1 Travailleurs étrangers

Conformément à la loi, et à l'Article 5.2.1 du Contrat, le Prestataire fournit, à la signature du Contrat et tous les six mois à compter de cette signature, ou sur demande de CLEVERSET , les documents énumérés du Code du Travail s'il est établi ou domicilié en Tunisie, à savoir :

1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RNE) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Il fournit les documents énumérés du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger à savoir :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en Tunisie ;
- b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard des règles en vigueur en Tunisie ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Dans le cas où le Prestataire est une société, il fournit la liste nominative des salariés étrangers. Ces documents doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

14.1 Conformité avec les lois anti-corruption

Le Prestataire, en ce compris ses dirigeants, mandataires, filiales et sociétés affiliées, agents, salariés, ou et représentants, déclare :

1. Qu'il n'a pas enfreint et n'enfreindra pas les lois applicables en matière d'anti-corruption et de lutte contre le blanchiment d'argent, notamment la Loi Sapin II, les US Foreign Corrupt Practices Act, le UK Bribery Act (les Lois Anti-Corruption). Qu'il n'offrira par ailleurs pas, ou ne fournira pas d'argent ou toute chose de valeur à toute personne, en vue d'obtenir et/ou de conserver des activités au profit de CLEVERSET et/ou du Client et/ou du Client Final, et/ou d'obtenir tout autre avantage inapproprié pour le compte des parties susmentionnées.
2. Qu'il ne soumettra pas de factures fausses ou inexactes à CLEVERSET et ne falsifiera pas les documents liés au Contrat et au Contrat Principal et soumettra une documentation fidèle et adéquate avec toutes les factures.
3. Qu'il n'offrira pas de cadeaux, de repas ou de divertissements, ou ne paiera pas les frais de voyage, de toute tierce partie, sans l'approbation écrite et préalable de CLEVERSET ou du Client Final, toutes ces dépenses devant être conformes aux lois applicables ainsi qu'aux politiques internes de l'employeur du bénéficiaire.
4. Qu'à sa connaissance, il n'est ni n'entrera dans aucune situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec CLEVERSET, le Client ou le Client Final ou avec les Prestations qui : (i) affecterait sa performance dans la

réalisation des Prestations ; (ii) affecterait tout autre aspect du Contrat et du Contrat Principal ; (iii) violerait toute loi ou règlement ; ou (iv) créerait l'apparence d'une irrégularité.

5. Qu'il convient que, dans le cas où CLEVERSET , le Client ou le Client Final croit de bonne foi qu'il y a eu violation au présent Article, CLEVERSET pourra mettre fin au Contrat immédiatement, et sans pénalité.

14.3 Démarches responsables et respect des politiques sociales

Outre le respect de la réglementation locale qui lui est applicable, le Prestataire s'engage à respecter les principes des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment en ce qui concerne l'âge minimum et le travail des enfants, la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, le travail forcé ou obligatoire, l'égalité de rémunération entre femmes et hommes, la discrimination dans l'emploi, le temps de travail ainsi que le salaire minimum.

Le Prestataire s'engage à appliquer sa politique sociale dans tous les pays où il est présent et met tout en œuvre pour la faire appliquer à ses propres fournisseurs, sous-traitants et distributeurs.

Le Prestataire s'engage à mettre en place une gestion rigoureuse de l'environnement dans tous les aspects de la réalisation des Prestations (recyclage des déchets, gestion responsable de l'eau, limitation de l'empreinte carbone, consommation responsable).

Le Prestataire s'engage à signaler dès qu'il en a connaissance, à CLEVERSET , tout fait contraire aux lois et règlements en matière de santé, d'environnement, de sécurité des personnes et de droits humains (par exemple tout comportement professionnel inapproprié ou de non-respect des personnes), intervenant à l'occasion des Prestations.

Article 15 : CESSION OU TRANSFERT DU CONTRAT – SOUS TRAITANCE DE LA PRESTATION

15.1 Cession du Contrat

Le Prestataire ne pourra céder ou transférer tout ou partie des obligations résultant du présent Contrat sans l'accord préalable express de CLEVERSET , qui pourra être refusé de manière discrétionnaire.

CLEVERSET ne pourra céder ou transférer tout ou partie du Contrat à une société tierce (y compris en cas de fusion, apport partiel d'actifs, acquisition de sociétés, dissolution, partage ou transformation de CLEVERSET), sans le consentement préalable du Fournisseur. La cession du Contrat n'emportera aucune solidarité entre la société cédante et la société cessionnaire.

15.2 Reprise des engagements

Dans l'hypothèse où le Contrat est conclu par le Prestataire pour le compte d'une société qui ne serait pas encore immatriculée au RCS, le Prestataire s'engage à fournir à CLEVERSET , les statuts et l'état des engagements qu'il est habilité à prendre avant l'immatriculation de ladite société, lesquels engagements devront inclure la signature du présent Contrat et toutes les opérations en découlant. La non présentation de ces documents dans les trois (3) mois de la signature du présent Contrat pourra être considérée comme un motif de résiliation du Contrat, à la seule volonté de CLEVERSET , aux torts exclusifs du Prestataire et sans préavis.

15.3 Sous-traitance de la prestation

La sous-traitance de ce contrat n'est pas autorisée, sauf accord express et écrit de CLEVERSET . Dans ce cas, le Prestataire s'engage à faire respecter par son sous-traitant les différents engagements présents dans ce contrat.

Article 16 : DISPOSITIONS FINALES

16.1 Dans le cadre de ses prestations, CLEVERSET s'est engagé dans une démarche sécurité. Le contrôle de ses prestataires est l'un de ses engagements. Pour cette raison, le Prestataire s'engage à permettre aux équipes de CLEVERSET de l'auditer afin de vérifier qu'il respecte ses engagements en terme de qualité et de sécurité. A cette fin, le Prestataire conservera pendant la durée du contrat et pour une période de trois (3) ans suivant sa date de fin, et, sous réserve d'un préavis raisonnable, fournira à CLEVERSET l'accès nécessaire à l'audit de ses livres, comptes et registres relatifs au présent Contrat et aux paiements effectués par CLEVERSET relatifs à l'exécution du présent Contrat.

16.2 Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

16.3 Les articles « confidentialité », « propriété intellectuelle », et toute autre stipulation qui par sa nature produit ses effets une fois que l'accord prend fin, resteront en vigueur après la fin du Contrat.

16.4 Le présent Contrat et tous documents associés pourront être signés par le biais d'un outil de signature digitale et revêtiront à ce titre, une présomption simple d'écrit.

Article 17 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Contrat est soumis à la loi Tunisienne.

EN CAS DE LITIGE, ET A DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE, LE TRIBUNAL SEUL COMPETENT EST LE TRIBUNAL DE TUNIS.

Fait en 2 exemplaires,
A Tunis, le 01/01/2025

CLEVERSET
Marc KENDIRGI
Gérant

EzeeGenAI
Fatma ELLOUZE
Présidente

Marc Kendirgi



Article 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Analyste/ QA

Article 2 – CORRESPONDANTS DES PARTIES

Nom et adresse e-mail du consultant affecté à la mission:

- *Salma DAMMAK*: salmadamak93@gmail.com

Nom et adresse e-mail du correspondant du Prestataire (si différent du consultant) :

- *Nouha BENZAKOUR*: gestion@ezeegenai.dev

Nom et adresse e-mail du correspondant d'CLEVERMIND :

- *Christina PATRICIOTEIXEIRA* : christina.patricio@clevermind.fr

Article 3 – IDENTIFICATION DU CLIENT FINAL – LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Nom du Client Final: *UNCA*

Lieu d'exécution de la Prestation:

169r Rennes, 75006 Paris

Article 4 - DATE DE DEBUT ET DUREE DE LA PRESTATION

Début de la prestation le *01/01/2025*

Durée de la prestation : *30/03/2025 - au-delà de cette date de fin, le contrat est renouvelé par tacite reconduction pour des durées successives de 3 mois.*

Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Prix

Taux journalier d'intervention : *460 € HT/Jour*

Ce montant sera applicable en dinars en fonction du taux de change à la date de règlement.

6.2 Facturation

Facturation sur la base de la transmission de l'ensemble des documents listés à l'Article 5.2.1 du Contrat, et en particulier, du d'un suivi d'activité mensuel signé par le Client Final et de la fourniture des Résultats associés à la

Règlement à *30 jours*, date de réception de facture, sauf suspension du paiement pour les motifs précisés à l'Article 6.3 du Contrat.

Fait en deux exemplaires,

A Neuilly-sur-Seine, le *01/01/2025*

Marc Kendirgi

